



FONDATION AGA KHAN
CANADA

Politique d'accessibilité



Déclaration d'engagement organisationnel

La Fondation Aga Khan Canada (la Fondation) œuvre à assurer l'égalité d'accès et de participation pour les personnes handicapées. Nous nous engageons à traiter ces personnes d'une manière qui leur permette de conserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons en l'intégration et nous nous engageons à répondre aux besoins de ces personnes en temps opportun.

La Fondation s'engage à respecter les exigences en matière d'accessibilité en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la LAPHO) et à se conformer au Code des droits de la personne de l'Ontario (le Code) concernant la non-discrimination.

La Fondation comprend que ses obligations en vertu de la LAPHO et de ses normes d'accessibilité ne remplacent ni ne limitent ses obligations en vertu du Code – ou en vertu de toute autre loi – envers les personnes handicapées.

Photo de couverture : Les participants au Programme de leadership mondial à la Délégation de l'imamat ismaili à Ottawa.
Crédit : Tyler Anderson / AKFC

Formation

- La Fondation s'est engagée à former tout le personnel, les bénévoles et toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de l'organisme aux exigences des normes d'accessibilité de l'Ontario et aux aspects du Code des droits de la personne de l'Ontario qui concernent les personnes handicapées.
- La formation sera adaptée aux tâches du personnel, des bénévoles et d'autres personnes.
- Nous formons chaque personne dès que possible après son embauche et nous offrons de la formation relative à tout changement aux politiques.
- Nous conservons des dossiers sur les formations offertes, y compris les dates de ces ateliers et le nombre de participants.

Dispositifs fonctionnels

- Les personnes handicapées peuvent utiliser leurs appareils fonctionnels personnels lorsqu'elles accèdent à nos services ou à nos installations.
- Dans les cas où l'appareil fonctionnel présente un problème important et inévitable sur le plan de la santé ou de la sécurité ou n'est pas autorisé pour d'autres raisons, la Fondation emploiera d'autres mesures pour s'assurer que la personne handicapée puisse accéder aux services et installations.
- Nous veillons à ce que notre personnel sache utiliser les divers appareils fonctionnels que nous fournissons – dans nos bureaux ou ailleurs – qui peuvent être utilisés par les personnes handicapées lors de l'accès à nos biens, services ou installations.

Communication

- La Fondation communique avec les personnes handicapées d'une manière qui tient compte de leur handicap.
- Il peut s'agir de s'assurer que les documents sont disponibles dans différents formats, de fournir une interprétation si la Fondation est prévenue et si les circonstances le permettent.
- Nous travaillerons avec la personne handicapée pour déterminer quelle méthode de communication fonctionne pour elle.

Animaux d'assistance

- Nous accueillons les personnes handicapées et leurs animaux d'assistance.
- Ces derniers sont autorisés dans les sections de nos locaux qui sont ouvertes au public et à des tiers.
- Lorsque nous ne sommes pas en mesure de déterminer facilement qu'un animal est un animal d'assistance, notre personnel peut demander des preuves produites par un-e professionnel-le de la santé réglementé-e confirmant que la personne a besoin de l'animal d'assistance en raison de son handicap.
- Un animal d'assistance peut être facilement identifié par des indicateurs visuels tels qu'un harnais ou un gilet ou lorsqu'il aide la personne à effectuer certaines tâches.
- Si les animaux d'assistance sont interdits par une autre loi, nous prendrons les mesures suivantes pour nous assurer que les personnes handicapées peuvent accéder à nos biens, services ou installations :
 - ▶ expliquer pourquoi l'animal est exclu
 - ▶ expliquer à la personne comment elle peut accéder autrement à nos biens, services ou installations
- Les animaux d'assistance sont interdits dans les cuisines industrielles de nos locaux (elles ne sont pas ouvertes au public de toute façon).

Un-e professionnel-le de la santé réglementé-e est une personne membre de l'un des ordres suivants :

- Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario
- Ordre des chiropraticiens de l'Ontario
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
- Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des optométristes de l'Ontario
- Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario
- Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des psychologues de l'Ontario
- Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario

Personnes de soutien

- Toute personne de soutien qui accompagne une personne handicapée est autorisée à accéder à nos locaux.

Avis d'interruption temporaire

- En cas d'interruption planifiée ou imprévue des services (ou d'inaccessibilité des installations) pour les personnes handicapées, nous aviserons les personnes concernées rapidement.
- Nous afficherons des avis comprenant des explications, la durée prévue et une description d'autres services ou installations accessibles.
 - ▶ Les services/installations comprennent : ascenseur pour fauteuil roulant, ascenseurs, ouvre-portes automatiques
- L'avis sera rendu public de la manière suivante :
 - ▶ avis écrit à l'entrée
 - ▶ un avis sur l'accessibilité peut également être publié dans les médias sociaux.

Avis de disponibilité des documents

- La Fondation avise le public, sous forme d'avis dans son site Web, que ses documents sont disponibles en format accessible sur demande.
- La Fondation fournira ces documents dans un format accessible ou au moyen de mesures de soutien à la communication, sur demande. Il suffit de nous écrire à akfc.info@akdn.org.
- Nous consulterons la personne qui fait la demande afin de déterminer sa préférence de format.
- Nous fournirons les documents accessibles en temps opportun et sans frais supplémentaires.

Processus de rétroaction sur les services accessibles

- La Fondation souhaite recevoir des commentaires sur ses services adaptés aux personnes handicapées. Cette rétroaction nous aidera à cerner les obstacles et à répondre aux préoccupations.
- Vous pouvez nous faire part de vos commentaires
 - ▶ par courriel à akfc.info@akdn.org
 - ▶ par téléphone au 613 237-2532
 - ▶ par la poste à 199 promenade Sussex, Ottawa
- Nous enverrons des accusés de réception dans un délai d'une semaine après réception de la rétroaction.
- Les commentaires seront étudiés par les hauts dirigeants, et la Fondation répondra dans un délai d'un mois.

Information et communications

- Nous communiquons avec les personnes handicapées d'une manière qui tient compte de leur handicap.
- Lorsqu'on nous le demandera, nous fournirons de l'information sur notre organisation et ses services, y compris de l'information sur la sécurité publique, dans des formats accessibles ou au moyen de mesures de soutien à la communication :
 - ▶ en temps opportun, en tenant compte des besoins d'accessibilité de la personne handicapée; et
 - ▶ à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé à d'autres personnes.
- Si l'organisation détermine que des informations ou des communications ne sont pas convertibles, elle fournira les informations suivantes à la personne demandante :
 - ▶ une explication de la raison pour laquelle les renseignements ou les communications ne sont pas convertibles;
 - ▶ un résumé des informations ou communications non convertibles.
- La section « [À propos de nous](#) » du site Web de la Fondation contient des détails sur les formats accessibles et les mesures de soutien à la communication.

Emploi

- Nous informons les employés, les personnes candidates et le public que des mesures d'adaptation peuvent être prises pendant le recrutement et l'embauche.
- Nous informons les personnes candidates qui sont sélectionnées pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande.
- Nous consultons les personnes candidates et fournissons ou organisons un hébergement approprié.
- Au moment de l'embauche, nous informons les personnes retenues des politiques d'accommodement pour les employé-e-s handicapé-e-s.
- Dès que possible après l'entrée en fonctions, nous informons les nouveaux employés que des mesures de soutien sont disponibles pour les personnes handicapées.
- Nous avisons les employés chaque fois qu'un changement est apporté aux politiques existantes sur la prestation de mesures d'adaptation au travail tenant compte des besoins d'accessibilité des personnes handicapées.
- Nous consulterons les employés lorsque nous prendrons des dispositions pour répondre aux besoins d'adaptation et d'accessibilité des personnes handicapées.
- Nous consulterons la personne qui fait la demande afin de déterminer si un format accessible ou des mesures de soutien à la communication conviennent spécifiquement pour :
 - ▶ les renseignements nécessaires à l'exécution du travail de la personne;
 - ▶ les renseignements généralement accessibles aux employés en milieu de travail.
- Au besoin, nous fournirons également des renseignements d'urgence personnalisés pour aider un-e employé-e handicapé-e en cas d'urgence.
- Avec le consentement de la personne, nous fournirons des renseignements sur les urgences en milieu de travail à une personne tierce désignée qui vient en aide à cet-te employé-e en cas d'urgence.
- Nous fournissons l'information dès que possible après avoir pris connaissance du besoin d'accommodement de l'employé-e handicapé-e.
- Nous examinerons l'information individualisée sur les interventions d'urgence en milieu de travail :
 - ▶ lorsque l'employé-e déménage à un autre endroit dans l'organisation;
 - ▶ lorsque les besoins ou les plans globaux de l'employé-e en matière d'adaptation sont examinés;
 - ▶ lorsque l'employeur examine ses politiques générales d'intervention d'urgence.
- Nos processus de gestion de la performance, de développement de carrière et de redéploiement tiennent compte des besoins d'accessibilité de tous les employés.

Modifications apportées aux politiques existantes

- La Fondation veillera à ce que ses politiques respectent et promeuvent les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées.
- Ce document est accessible au public à l'adresse www.akfc.ca/fr/. Des formats accessibles sont disponibles sur demande.



FONDATION AGA KHAN
CANADA

La Délégation de l'imamat ismaili

199 promenade Sussex
Ottawa, Ontario, K1N 1K6
Canada

Téléphone : (613) 237-2532

Sans frais : 1-800-267-2532

www.akfc.ca/fr